



Présentation et échanges sur les modalités et les perspectives financières pour la mise en œuvre des SAGE

Programme d'action de chaque SAGE en 2019



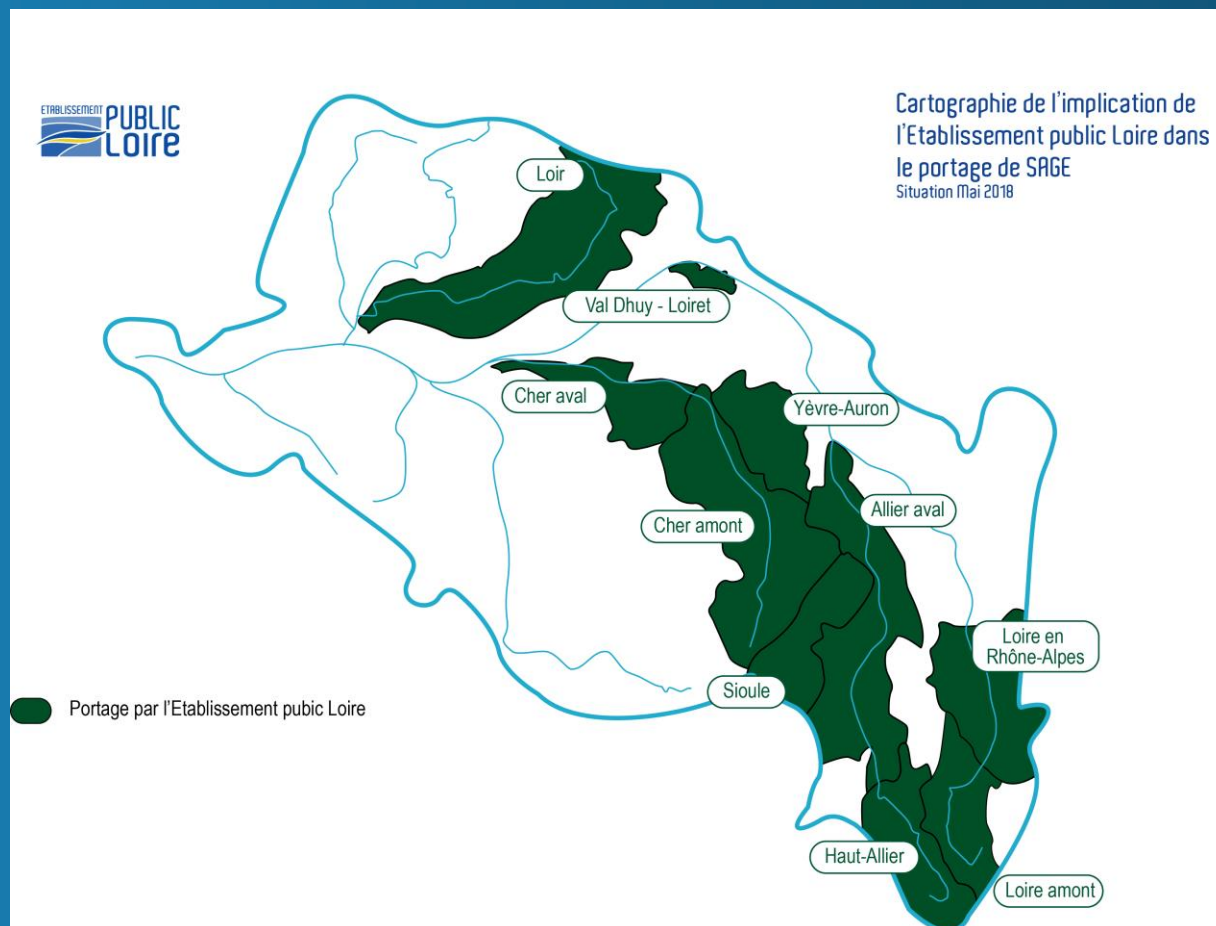
Etape 1 : Définition du programme d'action avec estimation des 3 types de dépenses par procédure SAGE :

- Animation : X € correspondant aux dépenses de personnels (animateur + ETP mutualisés) et aux frais de fonctionnement ;
- Communication : Y € correspondant aux actions de type Lettre du SAGE, Site internet, journée d'information,
- Etudes / autres actions : Z € correspondant aux inventaires des zones humides, au suivi qualité des eaux, à l'étude HMUC,

Programme d'action de chaque SAGE en 2019

Chiffres clés :

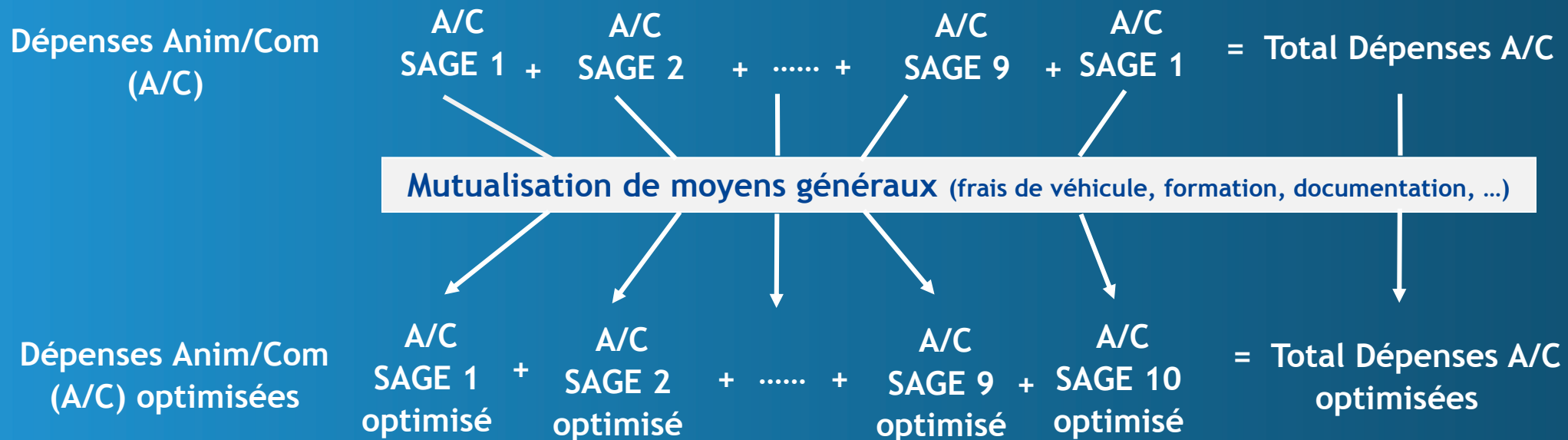
- 10 SAGE en 2018 (1/3 des procédures du bassin de la Loire - environ 2/3 sur les commissions Allier-Loire amont et Loire moyenne).
- 37 190 km² (31,5 % du bassin de la Loire - 13,7 % du territoire national couvert par 1 SAGE).
- Superficie moyenne : 3 718 km² (+ du double de celle au niveau national = 1 830 km²).



Montant de la programmation SAGE 2019 pour « animation & communication »



Etape 2 : Mutualisation de certains postes de dépenses liés aux moyens généraux pour réaliser une économie d'échelle



Modalités du 11^e programme de l'AELB



Etape 3 : Estimation des aides AELB pour chaque procédure SAGE

	Taux d'aide plafond du 11 ^e programme
Pilotage et animation* - Cf. fichier TER_1	70% (maximal) voire 50 % (prioritaire) en 2022 si absence de mutualisation
Actions de communication spécifiques - Cf. fichier TER_1	Prioritaire : 50%
Études** au titre de la mise en œuvre ou de la révision - Cf. fichier TER_1	
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau – Cf. fiche SUI_1	
Information/sensibilisation – Cf. fiche INF_1	

249

C.I.1 La politique territoriale

Fiche SAGE N°1

CA du 20.10.2018

Approuvée le 20.10.2018

Accompagner la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner l'urgence, l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des Sage. Cet accompagnement est décrit au sein d'une feuille de route concertée avec l'agence, de l'eau et se décline au travers de l'animation, des études et de la communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Liaison
Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire	29
Études au titre de l'élaboration du Sage	Maximal	29
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage	Prioritaire	29
Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire	29
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	Voir fiche action SUI_1	32
Information/sensibilisation	Voir fiche action INF_1	34

- Pour le taux d'aide plafond du pilotage et de l'animation du Sage, les conditions sont précisées dans le document "11^e programme" : « Les engagements de mutualisation sont inscrits dans la feuille de route, notamment avec une échéance à fin 2021. Sur la période 2019-2021, le taux d'aide plafond pour le pilotage et l'animation du Sage correspond au taux maximal. Son maintien sur la période 2022-2024 est conditionné au respect des engagements de mutualisation de la feuille de route. Dans le cas contraire, le taux d'aide plafond est assésé au taux prioritaire. »
- Les missions de pilotage et d'animation du Sage concernent l'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre du Sage, l'information et l'appui technique aux collectivités, les frais de fonctionnement.
- Les études concernent les différentes phases d'élaboration, de modification ou de révision du Sage, ainsi que les études complémentaires portant sur des problématiques spécifiques ayant pour objet de préciser le contenu à donner à certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) et du Règlement du Sage ou pour répondre aux dispositions du Sage visant les CLE ou les Sage.
- En outre des aides sont prévues pour :
 - Le programme d'actions de communication inhérent au Sage (lié à l'avancement et aux résultats du Sage).
 - Le suivi des milieux et de la qualité de l'eau : voir fiche action SUI_1 « Poursuivre le suivi des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux »
 - L'information/sensibilisation : voir fiche action INF_1 « L'information et la sensibilisation »
- Par ailleurs :
 - Concernant les études relatives aux zones humides dont les inventaires, les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont définies par la fiche action MAQ_2 « Corriger les altérations des milieux humides ».
 - Concernant les études relatives à la GEMAPI, les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont définies par la fiche PAR_1 « Aide à la structuration de la maîtrise d'ouvrage ».

* Maintien du taux maximal sur 2022-2024 conditionné au respect des engagements de mutualisation - forfait à 10 k€/an par ETP assurant mission d'animation ppale et d'appui

** Autres fiches actions pour les inventaires des ZH (MAQ_2-50%) - étude Gemapi (PAR1_50%) - étude HMUC (QUA_4-70%)



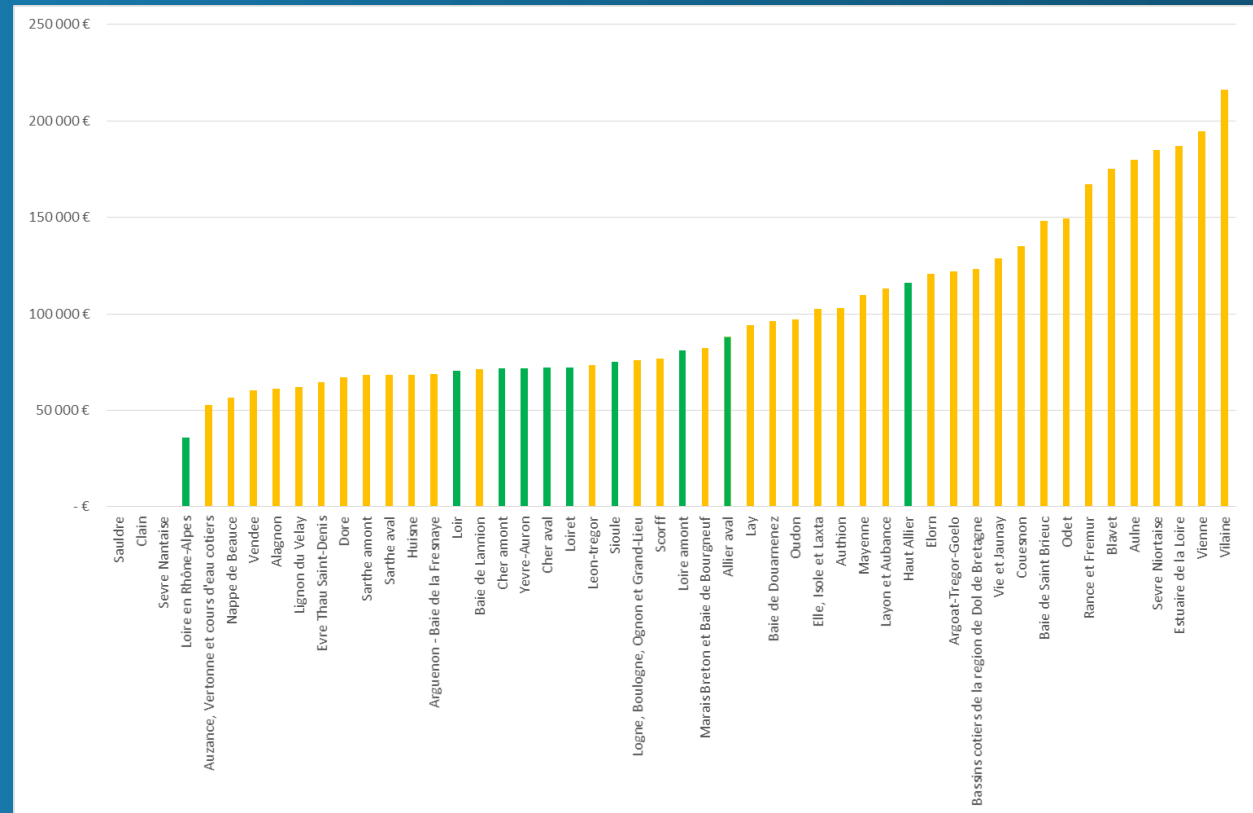
Etape 3 : Estimation des aides AELB pour chaque procédure SAGE par application des modalités du 11^e programme

- Animation :
 - Salaires de la cellule d'animation x 70%
 - Forfaits de fonctionnement (10 000 €) x ETP éligibles x 70%
 - Forfait de CLE (8 000 €)
- Communication : montant des actions x 50%

Rappel des aides accordées par l'AELB en 2018

Subventions accordées pour l'animation à l'ensemble des SAGE du district Loire-Bretagne (SAGE portés par l'EP Loire)

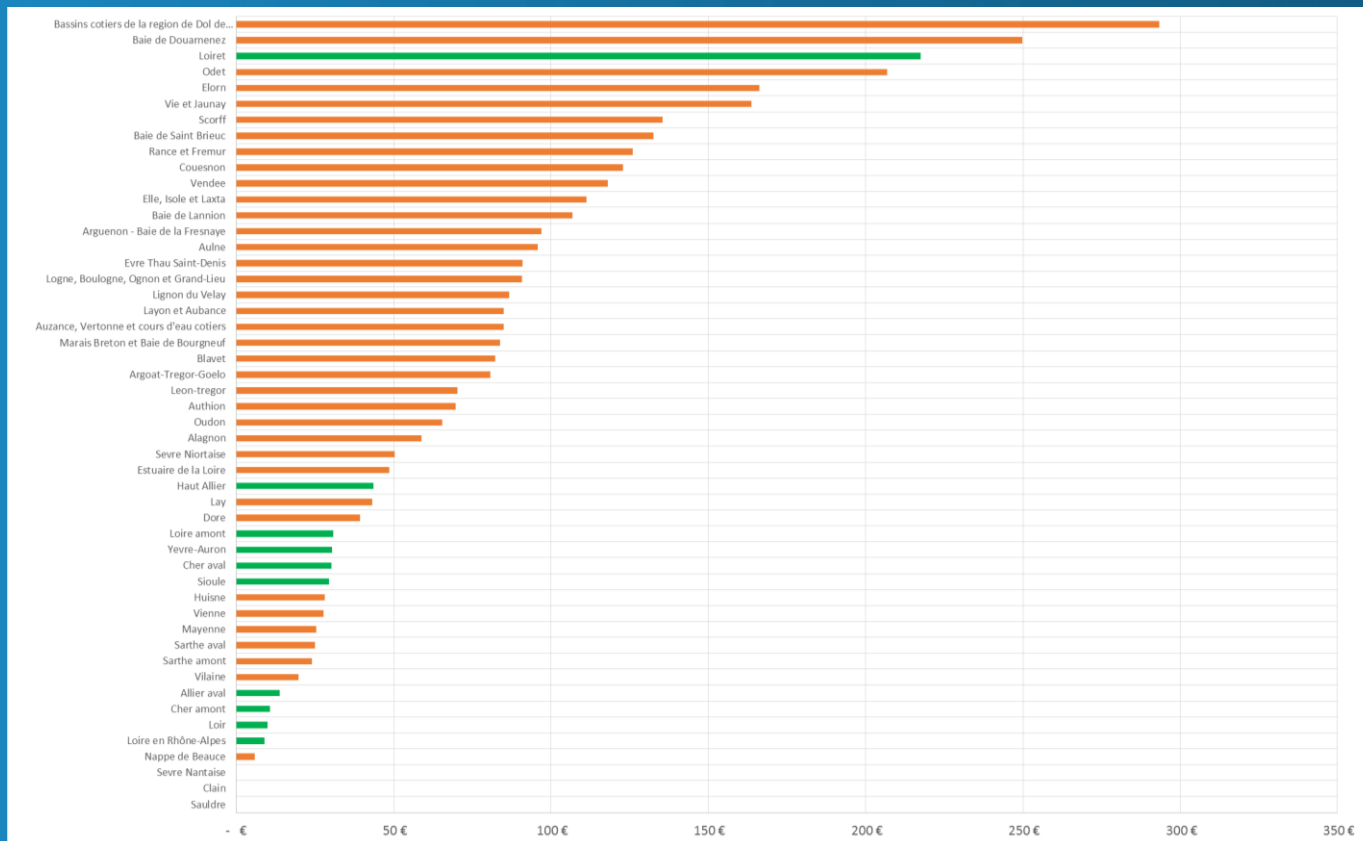
Montant total pour 47 SAGE = 4,78 M€ dont 0,73 M€ (15%) pour les 10 SAGE (21%) portés par l'EP Loire → coût totalement maîtrisé pour ces derniers



Rappel des aides accordées par l'AELB en 2018



Ratio des subventions pour l'animation 2018 (SAGE portés par l'EP Loire) / surface des SAGE



Principes de financement « animation & communication »



Etape 4 : Déduction de la part d'autofinancement* EP Loire

Dépenses Anim/Com (A/C) optimisées	A/C SAGE 1 optimisé	+	A/C SAGE 2 optimisé	+	+	A/C SAGE 9 optimisé	+	A/C SAGE 10 optimisé	=	Total Dépenses A/C optimisées
	-		-		-		-		-		-
Aide Agence de l'eau	AELB 1	+	AELB 2	+	+	AELB 9	+	AELB 10	=	Total AELB
	=		=		=		=		=		=
Autofinancement*	EP Loire 1	+	EP Loire 2	+	+	EP Loire 9	+	EP Loire 10	=	Total EP Loire

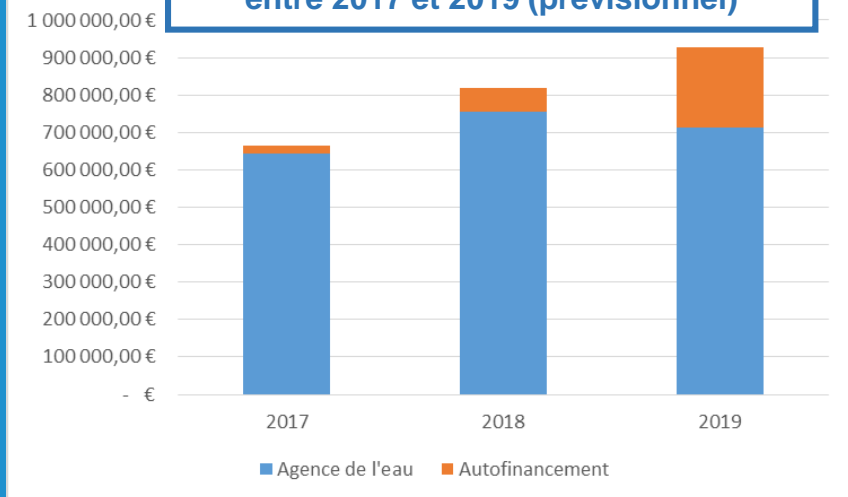
* = Contributions apportées par les 6 Régions concernées au prorata des surfaces et des ETP mobilisés

Principes de financement « animation & communication »

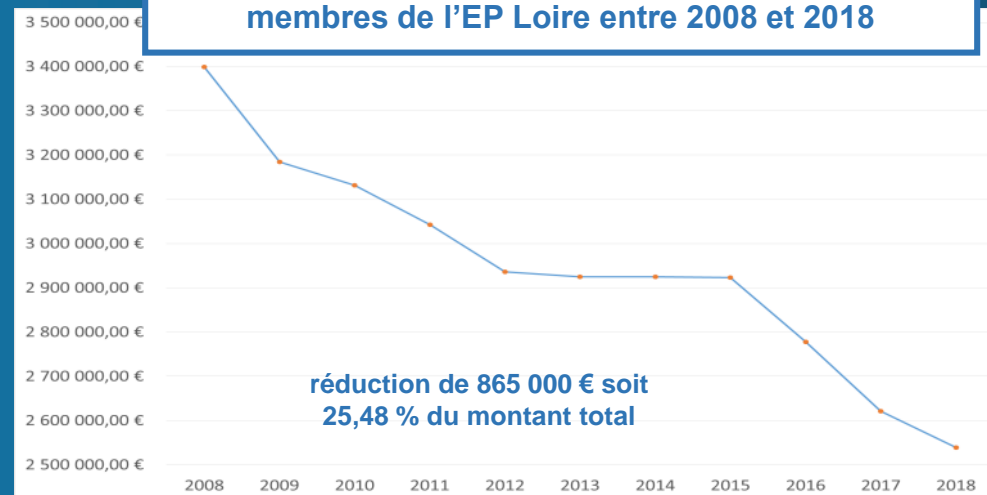
	2019 (prévisionnel)
Dépenses A/C optimisées (hors étude)	930 000 €
Aide AELB	714 000 €
Autofinancement EP Loire	216 000 €



Evolution du financement des SAGE entre 2017 et 2019 (prévisionnel)



Evolution de la contribution total des collectivités membres de l'EP Loire entre 2008 et 2018



Montant prévisionnel 2019 des contributions pour les SAGE, appelées auprès des 6 Régions, multiplié par plus 3 / 2018 dans un contexte où il est souhaité un nouvel effort général visant à une réduction de la participation des collectivités membres de l'EP Loire

Synthèse des éléments budgétaires 2019 liés à l'animation et la communication des SAGE



Volet « Dépenses »

- Besoins prévisionnels remontés par les animateurs SAGE
- Poursuite du renforcement des synergies et mutualisations dans une optique d'économie d'échelle (rappels : coût moyen par SAGE déjà faible et mutualisation de postes d'animation SAGE/CT sur certains territoires)

Volet « Ressources »

- Agence de l'eau : 11^e programme avec baisse des taux et du forfait animateur + dépenses d'encadrement inéligibles
- Autofinancement : Contributions financières des Régions (rappel : 2008-2018, -25,5% de contributions soit une baisse de 865 k€)

Montant du budget prévisionnel « animation-communication des SAGE » en 2019 : ~0,93 M€

Simulation de l'autofinancement 2019 : ~215 k€ soit une augmentation ~150 K€ / 2018

→ Nouvelle solution pérenne de financement à mobiliser

Majoration de la redevance pour prélèvement

Dispositif prévu dans le CE depuis 2010

Conditions à remplir

- EPTB reconnu par arrêté préfectoral
- SAGE approuvé
- Majoration limitée à 25% de la redevance perçues dans la zone géographique considérée
- Sommes reversées limitées à 50% des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions liées au SAGE

Modalités de mise en œuvre

- Demande de mise en place par l'EPTB
- Avis conforme du Comité de Bassin et délibération de l'agence de l'eau
- Recette recouvrée par l'Agence de l'eau et reversée par cette dernière sans frais de gestion à l'EPTB en année n+2

Majoration de la redevance pour prélèvement

Les demandes déjà formulées

EPTB Vienne en 2011 : demande refusée par le Comité de bassin

EPTB Sèvre Nantaise en 2017 : refus en 09/18 par le CA de l'AELB

Rappelant que :

- *Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux constituent un outil indispensable à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne en déclinant ses orientations et dispositions, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.*
- *Le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne va au-delà des obligations législatives, l'article L213-9-2 du code de l'environnement prescrivant l'attribution d'aides seulement pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte en effet un soutien technique et financier à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés.*
- *Le taux d'aide plafond appliqué pour le pilotage et l'animation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est depuis 2013 le taux dit « maximal ».*

Considérant :

- *Le contexte budgétaire contraint dans lequel a dû être bâti le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du fait de l'abaissement par voie législative du montant maximal des redevances dont les agences de l'eau peuvent garder l'usage.*
- *Le choix fait par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin de renforcer la sélectivité des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec une déclinaison hiérarchisée des interventions par enjeux prioritaires et complémentaires.*
- *Que toute décision de majoration de la redevance prélèvement avec reversement des sommes ainsi collectées à un établissement public territorial de bassin réduit d'autant les ressources de l'agence de l'eau mobilisées pour la reconquête du bon état des eaux et l'atteinte des objectifs du Sdage.*

Majoration de la redevance pour prélèvement

La démarche initiée par l'EP Loire



→ Scénarios différenciés des incidences financières

Hypothèse	Budget de fonctionnement justifié	Montant majoration redevance	AEP (consommation moyenne d'un foyer = 120 m ³ /an facture moyenne nationale = 484 €)	Irrigation (prélèvement moyen annuel sur les 10 SAGE = 83 000 m ³)	Industriel (prélèvement moyen annuel sur les 10 SAGE = 158 000 m ³)
Maximale	4,48 M€	2,24 M€	+ 1,1 € / an / foyer (0,009 €/m ³)	+ 260 € / an (0,003 €/m ³)	+ 980 € / an (0,006 €/m ³)
Animation communication 2019	1 M€	0,5 M€	+ 0,3 € / an / foyer (0,0021€/m ³)	+ 58 € / an (0,0007 €/m ³)	+ 215 € / an (0,0014 €/m ³)

Rappel du montant des contributions régionales prévisionnelles pour animation / communication des SAGE 2019 = 0,216 M€

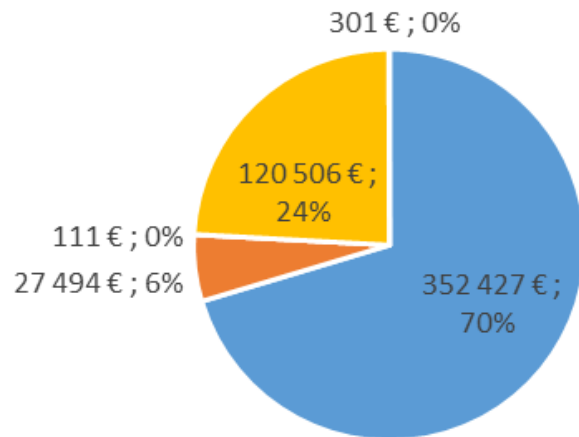
Majoration de la redevance pour prélèvement

La démarche initiée par l'EP Loire



→ Scénarios différenciés des incidences financières

Hypothèse pour un budget de fonctionnement justifié de 1 M€
soit un montant de majoration de redevance de 0,5M



■ Total AEP ■ Total AUE ■ Total GRA ■ Total IRR ■ Total REF

AEP - Alimentation en eau potable
AUE - Autre usage économique
GRA - Gravitaire
IRR - Irrigation
REF - Refroidissement (industrie)

Projet de motion des Présidents de CLE des SAGE portés par l'EP Loire



Les Présidents de CLE :

REAFFIRMENT leur volonté de poursuivre leur action en faveur d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteindre le bon état DCE

SOULIGNENT leur attachement au rôle et à l'autorité des CLE, dont le renforcement est un objectif du SDAGE, ainsi qu'à la légitimité de ces instances comme lieu d'élaboration et de prise de décisions collectives concernant les SAGE et leur mise en œuvre, lesquels viendraient à être affaiblis si les CLE ne devaient être que de simples chambres d'enregistrement de prescriptions extérieures

SOUTIENNENT l'Etablissement dans ses initiatives qui permettent d'intervenir en commun à l'échelle du bassin fluvial tout en déclinant spécifiquement dans les territoires les outils et les résultats, comme cela est déjà le cas dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ou encore de l'exploitation des potentialités qu'offrent les zones d'expansion de crue

RAPPELLENT l'absolue nécessité d'une simplification administrative effective, guidée par le souci que le cadre administratif approprié et souple facilite une meilleure mise en œuvre opérationnelle des SAGE adaptée aux échelles spatiales de référence

PRENNENT ACTE des diminutions des taux d'aide de l'Agence de l'eau de 10%, ainsi que des forfaits de fonctionnement, qui conduisent à augmenter significativement la part « d'autofinancement » pour l'animation et les actions de communication des SAGE concernés

Projet de motion des Présidents de CLE des SAGE portés par l'EP Loire



Les Présidents de CLE :

REGRETTENT la diminution du taux d'aide attaché aux études en phase de mise en œuvre, étant rappelé au besoin que certaines de ces dernières sont réalisées en déclinaison des dispositions du SDAGE. Une modulation de ce taux, entre des réflexions stratégiques conduites sur des thématiques majeures à l'échelle des périmètres de SAGE en matière d'inventaire des zones humides par exemple et celles menées en réponse à des problématiques locales, pourrait être imaginée

DEMANDENT au Comité de bassin que des modes de financements dédiés et pérennes soient effectivement recherchés, définis et appliqués, pour permettre d'agir concrètement à la mise en œuvre des SAGE, et ainsi soutenir et concrétiser l'engagement et l'investissement collectif des acteurs des CLE

DEMANDENT en particulier à l'Agence de l'eau d'accompagner la mise en œuvre effective de la majoration de la redevance « prélèvements », prévue pour les EPTB par le CE, seul outil financier dédié existant, dans le cas d'une demande déposée par l'Etablissement public Loire

DEMANDENT à l'Agence de l'eau que soit reconsidérée la composition des cellules d'animation des SAGE afin de permettre la valorisation de postes d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement, à moindre coût, de toute organisation structurée et mutualisée